

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Approbation des conditions de dévolution des actifs et des passifs du syndicat mixte CODEVAL

Mesdames, Messieurs,

Le syndicat mixte CODEVAL est constitué de cinq communautés (Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, Communauté de Communes de Mâble et Vienne, Communauté de Communes du Val Vert du Clain, Communauté de Communes Vienne et Creuse, Communauté de Communes du Pays Loudunais).

Le syndicat a été créé par arrêté préfectoral en date du 20 février 2008 après consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

L'objet du syndicat porte sur l'étude et la réalisation des moyens de transfert, de traitement et d'enfouissement des déchets ménagers et assimilés des collectivités membres.

Les études sur la création d'un centre de tri mécano-biologique et d'un centre d'enfouissement des déchets ont été réalisées.

En mai 2010, les vice-présidents de la C.A.P.C. ont envisagé de suspendre des études menées par CODEVAL et d'étendre la réflexion à un territoire élargi et sur l'entité porteuse du projet.

Lors des réunions de présentation par CODEVAL, les éléments ci dessous sont apparus :

- part importante des investissements à porter par les collectivités, de l'ordre de 30 millions d'euros ;*

- gisement de déchets à traiter faible, impliquant des coûts de traitement supérieurs aux solutions privées ;*

- incertitudes réglementaires sur le procédé retenu (valorisation du compost à partir d'ordures ménagères ...).*

La loi portant réforme des collectivités territoriales a été votée le 16 décembre 2010. Elle vise à simplifier la carte intercommunale, par l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Par délibération n° 1 du 4 juillet 2011, le conseil communautaire avait émis un avis sur le projet de SDCI du Préfet. En considérant que les solutions techniques permettant le traitement des déchets imposent qu'elles soient conçues et mises en œuvre sur un territoire suffisamment vaste pour rassembler un tonnage important, le conseil avait émis un avis défavorable à la suppression du syndicat CODEVAL préférant un élargissement à sa disparition.

Le SDCI définitif a été arrêté par le Préfet le 21 décembre 2011 ; il comprend la suppression de CODEVAL. La dissolution de CODEVAL a été arrêtée par le Préfet le 23 janvier 2013. CODEVAL devait adopter son compte administratif et fixer les conditions de dévolution de l'actif et du passif avant le 30 juin 2014.

*** * * * ***

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 3 novembre 2014

n°7

page 2/2

VU l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 5212-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la dissolution des syndicats,

VU l'article 3 alinéa II-3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

VU l'arrêté préfectoral de schéma départemental de coopération intercommunale en date du 21 décembre 2011,

VU l'arrêté préfectoral portant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte CODEVAL en date du 23 janvier 2013,

VU l'article L 5211-25-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif à l'obligation des établissements publics de coopération intercommunale de se prononcer sur la liquidation des biens d'un syndicat mixte dont elles sont membres,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- de donner un avis favorable à la répartition du solde financier proposé par CODEVAL dans le cadre de la liquidation du syndicat.

-d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 7/11/2014

Publié au siège de la CAPC, le 6/11/2014

n° 9139

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER